

Communiqué de presse

Pour diffusion immédiate

Port du masque obligatoire dans l'ensemble des installations du CIUSSS dès le samedi 18 juillet 2020

Saguenay, le 16 juillet 2020 – Le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Saguenay-Lac-Saint-Jean informe la population que le port du masque ou du couvre-visage sera obligatoire dans l'ensemble de ses installations dès le samedi 18 juillet 2020.

Cette nouvelle directive est en orientation avec l'annonce faite par le gouvernement du Québec concernant le port obligatoire du masque dans les lieux publics fermés ou partiellement couverts de la province en vigueur dès ce samedi. Pour en savoir plus sur cette annonce, visitez le www.quebec.ca/masque.

Dès le samedi 18 juillet, tous les usagers ambulatoires, les accompagnateurs et les visiteurs de plus de 12 ans devront obligatoirement porter le masque dans l'ensemble de nos installations. Le couvre-visage ou masque artisanal sera accepté pour les usagers asymptomatiques, mais le masque de procédure est requis pour les usagers symptomatiques. Si une personne n'a pas de masque à son arrivée, un masque de procédure lui sera fourni.

Les enfants de moins de deux ans, les personnes avec des difficultés respiratoires ou les personnes incapables de retirer leur couvre-visage sans l'aide d'une autre personne n'ont pas l'obligation de porter le masque. Les personnes incapables de retirer le couvre-visage par eux-mêmes et les bambins pourraient présenter un risque d'étouffement avec le masque. De plus, le port du masque chez l'enfant est en fonction de sa capacité de tolérer le masque sans porter ses mains à son visage pour le manipuler, mais il est fortement recommandé pour les enfants de 2 à 12 ans.

L'accès aux installations sera interdit à toute personne refusant de porter un masque ou à toute personne symptomatique dont la présence n'est pas obligatoire (accompagnateurs et visiteurs). Pour plus d'information sur le port du masque dans les installations du CIUSSS, visitez le www.santesaglac.gouv.qc.ca/coronavirus. Cette directive s'ajoute à celles déjà en vigueur pour les visiteurs dans les hôpitaux et les centres d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD).

La directive concernant le port du masque s'applique également au personnel de l'établissement.

Le CIUSSS remercie la population pour sa collaboration afin de limiter la propagation de la COVID-19.

Rappel de l'importance des mesures de prévention

- Le port du masque ne remplace pas la distanciation de deux mètres dès que l'espace le permet.
- L'hygiène des mains est primordiale et l'étiquette respiratoire doit être respectée.
- Si vous avez des symptômes d'allure grippale, veuillez communiquer avec la ligne COVID-19 au 1 877 644-4545. Un test de dépistage pourrait vous être offert.

-30-

Source : Service des communications et des affaires gouvernementales
Téléphone : 418 545-4980, poste 352
Courriel : 02ciusss.medias@ssss.gouv.qc.ca